



# Avis

## COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Il est porté à la connaissance du public de la décision ci dessous en séance du :

6 mai 2022

---

9 ) Règlement temporaire de circulation entre les adresses 1 et 5 rue du Bois à Linger.

---

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art. 1 :

Du 12 mai 2022 au 15 mai 2022, la circulation sera réglée comme suit:

Lieu / Adresse: 1 et 5 rue du Bois à Linger.

- A,15 - Travaux;
- A,4b - Chaussée rétrécie;
- B,5 - Priorité à la circulation venant en sens inverse;
- B,6 - Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse;
- C,18 - Stationnement interdit;
- D,2 - Contournement obligatoire;

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER  
Josée-Anne SIEBENALER-THILL  
Frank PIRROTTE  
Richard STURM

